

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 166.474 du 10 janvier 2007

A.140.874/VIII-3761

En cause :

FARHI Françoise,
rue Th. Vander Elst 46
1170 Bruxelles,

contre :

**l'Assemblée de la Commission
communautaire française,**

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 août 2003 par Françoise FARHI qui demande l'annulation de la décision du Bureau de l'Assemblée de la Commission communautaire française de date inconnue nommant Catherine DEREGNONCOURT au grade d'attachée;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 13 octobre 2006 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 novembre 2006 convoquant les parties à comparaître le 8 décembre 2006;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 octobre 2006, la requérante a informé le Conseil d'Etat qu'elle souhaite mettre fin à son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix janvier deux mille sept par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.